



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

ARRETE N° 2018-060

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marcoussis

Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2013-995 en date du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2008-025 en date du 14 mars 2008 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-006 en date du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU,

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20180309-2018-060-AR
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018



VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-077 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal n°2017-002 du 31 janvier 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-135 en date du 21 décembre 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU de Marcoussis ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles n° e17000181/78 en date du 8 janvier 2018 désignant Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et en aménagement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du mardi 3 avril 2018 à 8h30 au jeudi 3 mai 2018 à 17h30 inclus, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de P.L.U révisé comprend le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

ARTICLE 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles susvisée, Monsieur Bernard-Claude PANET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

ARTICLE 3

Le projet de révision n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur, sont déposés et consultables pendant 31 jours consécutifs du 3 avril au 3 mai 2018 inclus à la mairie de Marcoussis, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 13h30 à 17h30,
- Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les 2nd et 4^{ème} vendredi du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Les 2nd et 4^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Le projet de révision n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront également consultables sur le site internet de la ville de Marcoussis : www.marcoussis.fr ainsi que sur un poste informatique dans le hall d'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4

Le public pourra communiquer ses observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ;
- en les adressant par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie (5, rue Alfred Dubois - 91460 Marcoussis) ;
- par courriel à l'adresse prévue à cet effet : revision-plu@marcoussis.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20180309-2018-060-AR
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Les courriers ainsi que les courriels reçus seront annexés au registre d'enquête.

Les observations reçues par courriel seront également consultables dès le lendemain de leur envoi sur le site internet.

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Marcoussis aux dates indiquées ci-dessous :

- Vendredi 13 avril 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 mai 2018 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 6

Les informations peuvent également être demandées en Mairie auprès du service urbanisme.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Le rapport fera état de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur devra transmettre l'ensemble du dossier d'enquête, le registre d'enquête, son rapport ainsi que ses conclusions à Monsieur le Maire au plus tard le 3 juin 2018.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ainsi qu'au Président du tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie pendant une durée d'un an à compter de sa date de réception par les services de la ville aux jours et horaires habituels d'ouverture énoncés à l'article 3 du présent arrêté ainsi que sur le site internet de la ville www.marcoussis.fr

Ceux-ci seront également consultables en Préfecture pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10

Un avis d'enquête publique sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Le Republicain et Le Parisien) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le lundi 19 mars 2018 et certifiées par Monsieur le Maire. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20180309-2018-060-AR
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

ARTICLE 11

L'avis au public sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités ci-dessus énoncées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par la Maire.

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête publique, et tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le Conseil municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur afin d'approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de ladite enquête.

ARTICLE 13

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète du département de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 15

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 mars 2018

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20180309-2018-060-AR
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018